

DIVISION DE LYON

Montrouge, le 23 juillet 2019

N/Réf. : Codep-Lyo-2019-032203

**Monsieur le directeur
Institut Laue Langevin
BP 156
38042 GRENOBLE Cedex 9**

**Objet : Établissement ILL – Réacteur à Haut Flux – INB n° 67
Autorisation de modification notable
Modification des RGE n°0, 5 et 10 suite à demandes d’inspections**

Réf. : [1] Courrier Dre BD/gl 2019-0806 du 27/06/19

P.J. : Décision n° CODEP-LYO-2019-032203 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire autorisant l’Institut Max Von Laue-Paul Langevin à modifier de manière notable les éléments ayant conduit à l’autorisation de création de l’INB n°67

Monsieur le directeur,

Par courrier du 27 juin 2019 [1], et en application de l’article R. 593-56 du code de l’environnement, vous avez déposé auprès de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d’autorisation de modification de votre installation portant sur des modifications des règles générales d’exploitation (RGE) n°0, 5 et 10.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d’autorisation correspondante.

J’appelle votre attention sur le fait que vous êtes autorisés à modifier la RGE n°5, portant sur les vérifications et réglages périodiques, afin que celle-ci soit cohérente avec l’état actuel de votre installation. Toutefois, la présente autorisation ne vaut pas validation du dimensionnement fonctionnel des circuits de maintien de l’inventaire en eau du RHF qui fait actuellement l’objet d’une instruction dans le cadre du réexamen de sûreté de votre installation.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le directeur, l’expression de ma considération distinguée.

**Le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,**

SIGNÉ

Christophe KASSIOTIS



Décision n° CODEP-LYO-2019-032203 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 juillet 2019 autorisant l'Institut Max Von Laue-Paul Langevin à modifier de manière notable les éléments ayant conduit à l'autorisation de création de l'INB n°67

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 94-1042 du 5 décembre 1994 portant nouvelle autorisation de création par l'Institut Max von Laue-Paul Langevin d'une installation dénommée Réacteur à haut flux, sur le site de Grenoble (Isère);

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable des règles générales d'exploitation n°0, 5 et 10 transmise par courrier en référence [1] du 27 juin 2019 ;

Décide :

Article 1^{er}

L'ILL, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les éléments ayant conduit à l'autorisation de l'installation nucléaire de base n° 67 dans les conditions prévues par sa demande du 27 juin 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 juillet 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,**

SIGNÉ

Christophe KASSIOTIS